

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 30 août 2022
N° 2022.08.30_5.3.

5. Affaires générales et juridiques

5.3. Subventions diverses

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► *Le conseil d'administration approuve la subvention suivante :*

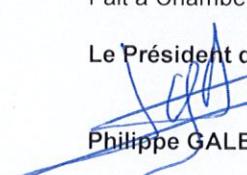
Date enregistrement	N°	Composante ou service	CRB	Association / organisme / personne physique	Objet de la subvention	Montant
23/08/2022	2022-044	PRÉSIDENCE	920	COLLÈGE DE FRANCE	Subvention dans le cadre du programme PAUSE pour l'accueil d'un bénéficiaire. Une convention encadrant le versement est en cours de signature	16 500,00 €

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	25
Nombre de votants :	25		

Fait à Chambéry, le 23 SEP. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	23 SEP. 2022
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		



Conseil d'administration

- Séance du 30 août 2022 -

Point n°5 de l'ordre du jour
Affaires générales et juridiques

5.3 Subventions diverses



5.3. Subventions diverses

Date enregistrement	N°	Composante ou service	CRB	Association / organisme / personne physique	Objet de la subvention	Montant
23/08/2022	2022-044	PRÉSIDENCE	920	COLLÈGE DE FRANCE	Subvention dans le cadre du programme PAUSE pour l'accueil d'un bénéficiaire. Une convention encadrant le versement est en cours de signature	16 500,00 €

► *Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Collège de France à verser une subvention à l'université Savoie Mont Blanc, pour un montant de 16 500 € dans le cadre du programme PAUSE pour l'accueil d'un bénéficiaire.*